

Dimanche 6 août 2017

Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous proposer notre traditionnel
BARBECUE ANNUEL
au Centre International Européen (CIE) d'Overijse. Nous espérons vous y voir nombreux.



Michel attendra les marcheurs à partir de 10h00 pour une balade de 2 heures.

12h30: APERITIF

13h00 : BARBECUE

- Brochette de volaille
- Merguez
- Saucisse de campagne
- Chipolata
- Papillote de saumon et colin à la provençale
- Salades mixtes du jardin
- Pommes de terre au gros sel
- Sauces diverses
- Desserts : tarte fraîche, panaché de mignardises, salade de fruits.

Boissons : vin blanc et rouge, eau plate et gazeuse, café ou thé.



Prix : 48 € par personne.

Adresse du jour : Dennenboslaan, 54, Overijse.

Un vaste parking est à la disposition des automobilistes.

Thérèse Detiffe,
Responsable de l'activité.

Bulletin d'inscription

BARBECUE ANNUEL

Dimanche 6 août 2017

A renvoyer, complété en caractères d'imprimerie et signé à :

*AIACE –Section Belgique –
c/o Commission européenne
G- -1 01/050 – 1049 Bruxelles*

Fax (32) 02/299 52 89 – E-mail : aiace-be@ec.europa.eu

ATTENTION : aucune inscription n'est acceptée par téléphone.

Nom et prénom : N° de membre :

Adresse :

.....

Tél/Fax : GSM :

e-mail :

Accompagné(e) de :

Nom et prénom : N° de membre :

Désire réserver place(s) au prix de **48,00 € par personne**.

Je verse la somme de € par virement bancaire (uniquement) à l'AIACE – Section Belgique, au compte n° IBAN BE68 2100 3777 0034 - BIC GEBABEBB, avec la mention «06/08/2017».

Date :

Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....
Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'AIACE Section Belgique

N° de l'extrait :

.....

Montant versé :

.....€



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
 2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
 3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
-